

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 29 septembre 2026

Objet de la délibération
Régie de recettes encaissement redevances ski de fond : délibération modificative

Numéro de la délibération
N° 31. Bis 2026 Remplace la délibération 31.2026 pour erreur matérielle

Date de la convocation
23 septembre 2026

Date d'affichage
30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, et vingt-neuf septembre à 18h15,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Madame Béatrice ALBERT, Vice-Présidente.

Présents : Béatrice ALBERT, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Elodie LEFEBVRE, Julie ARNAUD, Monique GIRARD

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 6
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 6
Le quorum (4) est atteint (6 présents)

Secrétaire de séance : Elodie LEFEBVRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°27.2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances de ski de fond ;

Vu la délibération 31.2025 portant modification de la délibération 27.2017 en ce sens :

- Article 3 : retrait de l'encaissement des cautions Nordic pass
- Article 5 : compte ouvert auprès de la Trésorerie de Briançon au lieu de Monétier les Bains
- Article 8 : modification du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€ dont un maximum de 2000€ pour le numéraire et 1500€ en chèques au lieu de 8000€ dont 1500€ en numéraire et 1500€ en chèques.
- Retrait des articles 12 et 13 de la délibération 27.2017, en ce sens qu'il n'y a plus d'indemnité de responsabilité versée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant,

Vu l'avis conforme du Trésorier en date du : 19/11/2025 sur cette délibération 31.2025

Vu le PV de vérification de la régie qui stipule le retrait de l'article 11 en ce sens que le cautionnement de 300€ du régisseur n'est plus demandé

Vu l'avis conforme du Trésorier en date du 29/09/2026 sur le retrait de cet article.

Le Président **PROPOSE**, aux membres du Conseil Syndical la présente délibération modificative :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service de ski de fond du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène

Article 2 – Cette régie est installée à la mairie de LA GRAVE 05320

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants : Redevances ski de fond (Nordic Pass)

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Cartes bleues
- Espèces

Article 5 - Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Briançon

Article 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination

Article 7 - Un fond de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€ dont un maximum de 2000€ pour le numéraire et 1500€ en chèques.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois

Article 10 - Le régisseur verse auprès du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène la totalité de justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 11 – Le président du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

-d'approuver la régie ainsi modifiée,

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de départs : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,

Béatrice ALBERT



Le secrétaire de séance,

Elodie LFEBVRE